

Direction des ressources humaines  
Service ressources et pilotage RH

RAPPORT N° 2025-6 – 1 . 13 . 13

au CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 15/12/2025

**Rapport social unique 2024.**

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique substitue aux divers rapports qu'élaborent déjà les administrations publiques, à savoir le rapport sur l'état de la collectivité ou bilan social, le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes, le rapport sur les fonctionnaires mis à disposition et le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, un rapport social unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Conformément à l'article 5 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et au décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, le rapport social unique est alimenté par des indicateurs produits à partir d'une base de données sociales. Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 a précisé le champ et l'utilisation de la base de données sociales.

Pour l'année 2024, le bilan social, le rapport égalité femme/homme et le rapport sur la santé, la sécurité et les conditions de travail du Conseil départemental du Val-de-Marne sont regroupés dans un seul document : le rapport social unique 2024. Il indique notamment les moyens budgétaires et en personnel, et rassemble les données sociales de l'année 2024.

Le rapport social unique fait état des ressources humaines dont dispose le Conseil départemental du Val-de-Marne.

Sa présentation a donné lieu à un débat en comité social territorial le 25 novembre 2025. Il doit désormais être présenté à l'Assemblée délibérante.

Un index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est mis en place dans la fonction publique territoriale par le décret n° 2024-802 du 13 juillet 2024 afin de mesurer les écarts de rémunération et de les supprimer.

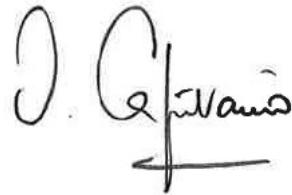
Ce dispositif s'appliquant à compter du 30 septembre 2024 pour le Conseil départemental du Val-de-Marne, consiste en une obligation de publication, sur le site internet, de l'index obtenu de 81 sur une échelle de 100 tout comme les actions mises en œuvre pour réduire cet écart de rémunération.

Dans ce cadre, un plan d'action pluriannuel pour l'égalité professionnelle 2024 / 2026 a été élaboré sur la base du rapport social unique (art. L. 132-2 du Code général de la fonction publique) et présenté en Assemblée départementale le 11 décembre 2023. La collectivité doit transmettre au préfet les éléments et des informations relatives à la publication de ces résultats sur le site internet au plus tard le 15 octobre. Le comité social territorial est également informé de ces résultats et actions chaque année.

Je vous prie de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport social unique du Conseil départemental du Val-de-Marne 2024.

Le Président du Conseil départemental,

Rapport présenté par :  
M. WEIL  
Vice président du Conseil départemental



A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. WEIL". The signature is fluid and cursive, with a small horizontal line underneath it.